# REGLEMENT CHAMPIONNAT INTERCLUB NATIONALE 5HAUTS-DE-SEINE SAISON 2026-2027

## ADDITIF AU REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS

***Le règlement du Championnat Interclub Nationale 5 Hauts-de-Seine est celui appliqué à la Nationale 4, et suit les recommandations de la Ligue Ile-de-France pour la Nationale 5, avec les modifications suivantes (les numéros d'articles correspondent aux numéros d'articles du règlement du Championnat de France des Clubs).***

### 1.1 Structure

Le Championnat Interclub Nationale 5 Hauts-de-Seine est organisé par le Comité Départemental des Echecs des Hauts-de-Seine.
Le Directeur de la Compétition est nommé le Président du Comité Départemental des Hauts-de-Seine.

### 1.2 Déroulement de la compétition

Le calendrier de la compétition reprend les dates de celui du Championnat de France interclub par équipe de Nationale 4, avec la possibilité d'ajuster les dates prévues ou d'ajouter une ou plusieurs rondes en fonction du nombre d'équipes participantes.

Selon le nombre d'équipes engagées, le Championnat comprend un ou plusieurs groupes (un groupe comprend de préférence 8 équipes, au maximum 10 équipes).

L'équipe la mieux classée de la compétition en fin de saison accède à la Nationale 4 Ile-de-France. Si cette équipe refuse son accession, c'est l'équipe suivante dans le classement départemental qui se voit proposer de monter en Nationale 4.

Un match de barrage interdépartemental peut être nécessaire. Il se joue comme une ronde du Championnat.

### 2.3 Lieu et heure des rencontres

L'équipe première nommée dans les appariements établis par le Directeur de la Compétition reçoit et organise la rencontre. Elle a les blancs aux échiquiers impairs.

Sauf avis contraire du directeur de la compétition, l'heure du début des parties est fixée à 14h15.

Les deux équipes peuvent proposer au Directeur de la Compétition d'avancer une rencontre en demandant son approbation au moins 72 heures avant la nouvelle date. Le report d'une rencontre ne sera accepté qu'en cas de circonstances exceptionnelles. Le report de la dernière ronde de la phase de groupe est interdit.

### 2.5 Arbitres

Un arbitre fédéral n'est pas obligatoire pour les rencontres de N5 Hauts-de-Seine, néanmoins il est recommandé qu'une personne expérimentée, licenciée A, connaissant très

bien les règles du jeu et le règlement de la compétition, dirige la rencontre. Cette personne ne peut pas être en même temps capitaine d'une des 2 équipes.

Il est rappelé que l'article 11.3.2.1 des règles du jeu autorisant les appareils électroniques éteints dans un sac s'applique. Outre les sacs, ces appareils peuvent être rangés dans d'autres endroits hors de portée du joueur ou de la joueuse. Dans ce cas, ils devront être rangés de manière que les joueurs et joueuses ne puissent pas y accéder pendant leurs parties.
Par défaut, les appareils pouvant être connectés à internet ou à un autre appareil, ainsi que les appareils où une application permettant la triche peut être installée, font perdre directement la partie si ceux-ci ne sont pas rangés comme indiqué précédemment.
Si cet appareil émet un son dans la salle de jeu pendant la partie, ou qu'un joueur ou une joueuse a un tel appareil sur lui, ce joueur ou cette joueuse perdra la partie et son adversaire gagnera.

**3.3 Cadence**

Les parties sont jouées à la cadence Fischer de 40 coups en 1h30, puis 30 minutes pour terminer la partie, avec adjonction de 30 secondes par coup durant toute la partie (cadence B des règles générales).

La notation des coups est obligatoire pendant toute la partie.

**3.7 Composition des équipes**

**3.7.a)** Chaque équipe est composée de **6 joueurs licenciés A** respectant l'article 1 des Règles Générales des compétitions fédérales.

**3.7.c) Participation dans plusieurs équipes :** lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans le championnat de France des clubs, un joueur ou une joueuse ne peut participer dans une équipe s'il ou elle a déjà joué trois fois dans une équipe de division supérieure. En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1er échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

**3.7.d) Participation dans un même groupe :** Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans un même groupe, la participation d'un joueur ou d'une joueuse à plusieurs équipes de ce même groupe est interdite sauf pour d'éventuels barrages. En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1er échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

**3.7 h)** Au moins quatre des joueurs composant une équipe doivent posséder la nationalité française ou être ressortissants de l'Union Européenne résidant en France, ou extracommunautaires résidant en France depuis au moins 5 ans. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

**3.7.j)** Les joueurs ayant un Elo supérieur à 2400 ne sont pas autorisés à jouer en Nationale 5, sauf si moins de deux équipes du club participent aux divisions supérieures (N4, N3…) pendant la saison en cours. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

**3.8 Déroulement des rencontres - Forfaits sportifs**

Le retard autorisé est de 60 minutes.

Une équipe ayant au moins 3 joueurs forfaits perd sur le score de 3-0 (4-0 de points de partie).

Une équipe n'ayant pas l'intention de se déplacer ou ne pouvant aligner le nombre de membres requis à l'alinéa précédent, doit avertir le club adverse et le Directeur de la Compétition, au plus tard l'avant-veille du jour fixé pour le match.

Sauf événement exceptionnel dûment justifié reconnu par le Directeur de la Compétition, tout forfait non prévenu d'une équipe sera sanctionné par une amende de 50 €. Cette amende sera doublée si le forfait a lieu lors des matchs de départage.

### 3.9 Litiges

Un appel des décisions de l'arbitre ou du Directeur de la Compétition peut être interjeté. Les appels doivent être envoyés au Directeur Technique de la Ligue, ou au Directeur de la Compétition, qui les transmettra à la Commission des Litiges de la Ligue.

### 3.10. Procès-verbal de rencontre

Dès la fin de la rencontre l'arbitre, ou la personne faisant office, complétera le procès-verbal avec les résultats des parties et du match. Le procès-verbal est signé par les capitaines et par l'arbitre.

### 3.11. Transmission des résultats

La personne responsable de la rencontre doit transmettre le résultat du match au plus tard le lendemain de celui-ci, en saisissant le procès-verbal (PV) de la rencontre sur le site fédéral, et en le transmettant par courriel ou texto au Directeur de la Compétition.

## 4. Résultats – Classement

### 4.1 Points de parties

Une partie gagnée est comptée 1 point, une partie perdue devant l'échiquier 0 point, une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final. Une partie perdue par forfait sportif est comptée :

- - 1 si une partie a été effectivement jouée sur l'un des échiquiers suivant l'échiquier concerné ;
- 0 dans les autres cas.

Une partie perdue par forfait administratif est comptée 0 point sauf indication contraire par l'article 3.7, et elle est gagnée par l'adversaire, sauf si cet adversaire est aussi en infraction. Le score d'une équipe en points de parties est égal à la somme des marques individuelles de ses échiquiers et de ses pénalités ; il ne peut être inférieur à zéro. Le score d'une équipe ayant gagné par forfait sportif ou à la suite de pénalités administratives de l'équipe adverse est au maximum de 4-0 en points de parties, sauf si le score obtenu sur l'échiquier est supérieur (dans ce cas-là, c'est le score obtenu sur l'échiquier qui sera retenu).

### 4.4. Classement

4.4.1. Le classement final de chaque groupe est effectué suivant le total des points de match.

a) En cas d'égalité de points de matchs, on utilise les résultats (dans l'ordre : points de match, différentiel, points de parties) réalisés entre elles par toutes les équipes à départager, à condition qu'elles se soient toutes rencontrées entre elles, sinon on applique le point b ci-dessous.

b) En cas de nouvelle égalité, le départage est effectué par les différentiels calculés sur l'ensemble de la compétition puis, en cas de nouvelle égalité, sur le nombre de points « pour » réalisés par les équipes à départager sur l'ensemble de la compétition. .
c) Si une égalité subsiste, on prend dans l'ordre la somme des différentiels au 1er échiquier, puis au 2e, etc.

Si une équipe déclare forfait pour plus de la moitié des matchs du championnat, ses résultats ne sont pas comptabilisés dans le classement.
Si une équipe déclare forfait pour un ou plusieurs matchs, mais joue au moins la moitié du championnat, ses résultats sont comptabilisés dans le classement. Cependant, en cas de départage entre plusieurs équipes au différentiel ou points "pour", les résultats de cette équipe forfait sont retirés pour le calcul.

4.4.2. Dans le cas où il y a 2 groupes ou plus, le classement des équipes de la Nationale 5 Hauts-de-Seine est effectué entre les premières équipes de chaque groupe (qui seront classées 1ère et 2ème, et ainsi de suite si plus de 2 groupes), puis entre les deuxièmes équipes de chaque groupe et ainsi de suite pour le reste des équipes participantes. Ce classement a pour seul objet de définir l'ordre d'accession des équipes à la Nationale 4 Ile-de-France.

Le classement entre les équipes premières de chaque groupe est effectué avec les départages suivant, calculés au niveau de chaque groupe :

1. Ratio points de matchs / nombre de matchs joués
2. Ratio différentiel / nombre de matchs joués
3. Ratio points de parties / nombre de matchs joués

Les modalités de calcul liées à des cas non prévus seront examinées par le Bureau du Comité Départemental qui décidera d'une solution appropriée (ajustement de calcul, autre départage, repêchage, barrage, etc.).

4.4.3. Dans le cas où les groupes (2 ou plus) comportent au maximum 6 équipes chacun, des matchs de classement opposant entre elles les premières équipes de chaque groupe d'une part, et les deuxièmes équipes de chaque groupe d'autre part, et ainsi de suite, pourront être organisés à la place du processus décrit à l'article 4.4.2.
Chacune de ces rencontres de classement se déroulera en match aller / retour, le premier match chez l'équipe qui aura fait le meilleur score des équipes opposées lors de la phase préliminaire, en utilisant les mêmes critères de départage que ceux mentionnés à l'article 4.4.2. A l'initiative du Directeur de la Compétition, il pourra être décidé de procéder de façon différente pour établir le classement final de cette Division, en regroupant éventuellement les meilleures équipes de chacun des groupes pour un tournoi final (et les équipes classées ensuite de même) selon des modalités qui seront définies avant le début de la compétition.

A l'issue des matchs de classement, le classement final entre chacune des équipes sera établi sur la base des départages pris dans l'ordre suivant :

1. Nombre de points de matchs
2. Différentiel total sur les 2 rencontres
3. Différentiel sur le 1er échiquier, puis si égalité sur le second et ainsi de suite jusqu'au 6ème si besoin
4. Enfin le classement des 2 équipes résultant du départage décrit à l'article 4.4.2.